



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 05 juin 2026 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 05

Absents : 00

Présents : Antoine Huynh, Max Pollet, Charlotte De Gouveia, Noël Oger, Marine Sibut, Fabrice Mermin, Antoine Mermoz, Celya Mailland, François Petit, Thierry Clerc.

Représentés : Sylvaine Albert (pouvoir à Max POLLET), Delphine Le Berre (pouvoir à François PETIT), Vincent Marin (pouvoir à Celya MAILLAND), Lucie Gay (pouvoir à Fabrice MERMIN), Anne Mermoz (pouvoir à Thierry CLERC)

Absents Excusés : Néant.

Ordre du Jour :

- **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du sénat du 27 septembre 2026**
- **Participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique**

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2026 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

François PETIT est désigné secrétaire de séance.

- **Délibération n°1 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du sénat du 27 septembre 2026**

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur Noël OGER, Monsieur Max POLLET, Madame Charlotte DE GOUVEIA, Madame Celya MAILLAND acceptent de constituer le bureau.

Fabrice MERMIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Antoin HUYNH, maire du Montcel en application de l'article L.2122.17 du CGCT a ouvert la séance,

Le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 à L.289 et R.142 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (art L.289 et R.132)

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Liste 1 conduite par monsieur Antoine HUYNH nommée Le Montcel :

- . Noël OGER
- . Marine SIBUT
- . Thierry CLERC
- . Celya MAILLAND
- . Fabrice MERMIN
- . Charlotte DE GOUVEIA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel :	15 (dont 5 procurations)
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- . Noël OGER
- . Marine SIBUT
- . Thierry CLERC

Sont proclamés élus en qualité de suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- . Celya MAILLAND
- . Fabrice MERMIN
- . Charlotte DE GOUVEIA

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

• **Délibération n°2 : Participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique**

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Au niveau départemental, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est l'association chargée d'animer ce dispositif.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac et ses communes participent depuis 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, sur Grand Lac au cours de la saison 2025 :

- 1 624 fondatrices ont été piégées au printemps 2025
- 413 signalements de nids ont eu lieu (pour 378 en 2024)
- 162 nids ont été détruits (coût entre 90 € et 210 € par nid selon conditions) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels conventionnés
- 215 nids ont été détruits par des bénévoles mobilisés par le GDS (soit un équivalent budgétaire estimé à environ 28 000 €).

Le montant financier de la participation aux destructions en 2025 s'est élevé à 19 488,71 €, déduction faites des aides (Conseil Départemental et Fond vert). Cette somme a été prise en charge à 50% par les communes et à 50% par Grand Lac.

Pour 2026, le GDS prévoit :

- De poursuivre les actions permettant d'augmenter les piégeages de printemps : commande groupée de pièges validés par le GDS, diffusion d'un protocole de piégeage permettant d'assurer le piégeage sélectif et un suivi de l'évolution des populations de frelons,
- De renforcer le maillage de bénévoles impliqués dans la lutte : référents par commune, amélioration de la plateforme de signalement, renforcement du lien avec les mairies,
- Poursuivre la destruction des nids en s'appuyant sur le réseau de bénévoles et les désinsectiseurs professionnels conventionnés. Sur Grand Lac, les estimations pour 2026 aboutissent à un besoin de 31 238 € pour 347 nids à détruire, déduction faite des aides apportées par le Conseil Départemental de la Savoie.

Comme les années précédentes, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement entre Grand Lac et ses communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2026, il est proposé que la commune soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie en prenant à charge 50% des dépenses relatives à la lutte contre le frelon asiatique, dans une enveloppe maximale de report du montant 2026 inscrits au tableau de répartition €. Soit **244.38 €** demandé pour le Montcel.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

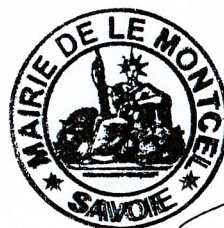
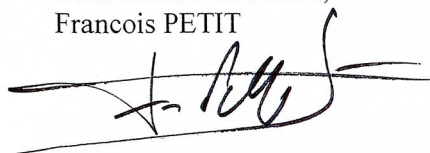
Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 24 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la participation financière de la commune à la lutte contre le frelon asiatique

Fin de séance : 20h30

Le secrétaire de séance,
Francois PETIT



Le Maire,
Antoine HUYNH

